

A

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux Décrets du 1^{er} octobre 2020 et du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **lundi 25 octobre 2021 à 20h00** au Complexe Sportif, rue du Petit-Bois à Anhee.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2° Lauréat du Travail : remise de brevet
 - 3° Arrêtés de police : ratification
 - 4° Budget 2022 de l'Eglise protestante de Namur : avis
 - 5° Modifications budgétaires n°2/2021 : décisions
 - 6° Accueil Temps Libre : rapports d'activités 2020-2021 et plan d'actions 2021-2022 : information
 - 7° Ecoles communales-attribution du capital-périodes pour l'année scolaire 2021-2022 : décisions
 - 8° Règlement de travail destiné aux enseignants définitifs et temporaires subventionnés : approbation
 - 9° Limite de parcelles sises à Salet : décisions
 - 10° Vente de la salle communale de Sosoye : décision définitive
 - 11° Vente d'une parcelle de domaine public à Bioul-rue Doumont : décision de principe
 - 12° Plan HP-achat d'une parcelle à Annevoie (Bois Marly) : décision de principe
 - 13° Plan HP-achat d'une parcelle à Annevoie (Bois Marly) : décision définitive
 - 14° PIC 2022-2024 : désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation de la réfection de la rue de Falaën à Sosoye-marché public : décisions
 - 15° Désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations (crues et ruissellements) à Maredret : marché public : décisions
 - 16° Achat d'une nouvelle camionnette + tri benne basculante : marché public : décisions
 - 17° Convention entre la Région Wallonne et la Commune dans le cadre de l'installation d'une œuvre d'art sur le pont du RAVeL à Sosoye : décisions
 - 18° Commission Locale de Développement Rural-approbation du règlement d'ordre intérieur mis à jour : décisions
 - 19° Coût-vérité budget 2022-taux prévisionnel de couverture des déchets : décisions
- A huis clos :**
- 20° Personnel enseignant : demande d'interruption de carrière partielle pour congé parental à raison d'1/5^{ème} temps : décisions
 - 21° Personnel enseignant : départ à la retraite : décisions
 - 22° Personnel enseignant : départ à la retraite : décisions
 - 23° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Par le Collège,

Le Bourgmestre,
Luc Piette.

